

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 039.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 3
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Oui

039.2023 : Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023/2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté

préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 »,

Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,

Vu la réunion de travail service périscolaire / enfance FDMJC et VP cohésion sociale relative à la tarification du service, et ayant abouti à une proposition en date du 25.04.2023,

Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, élaborée en concertation avec l'exploitant du service, la FDMJC, comme suit :

- Proposition de maintien de la grille des tarifs périscolaires à partir de la rentrée 2023/2024 (1^{er} septembre),
- Proposition de révision à la hausse du coût des repas, de 5,15 à 5,50 €, du fait de l'augmentation des matières premières et services traiteurs,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, sept abstentions, décide :

- De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2023/2024 (à compter du 1^{er} septembre), assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :

PERISCOLAIRE		QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
MIDI (avec repas à 5,50€)	1 ^{er} enfant	8,12 €	8,63 €	9,31 €	10,01 €	10,70 €	11,42 €
	2 ^{ème} enfant	7,56 €	8,38 €	8,57 €	9,33 €	9,91 €	10,50 €
	3 ^{ème} enfant	7,20 €	7,88 €	8,03 €	8,65 €	9,10 €	9,60 €
MIDI (sans repas)	1 ^{er} enfant	2,62 €	3,13 €	3,81 €	4,51 €	5,20 €	5,92 €
	2 ^{ème} enfant	2,06 €	2,88 €	3,07 €	3,83 €	4,41 €	5,00 €
	3 ^{ème} enfant	1,70 €	2,38 €	2,53 €	3,15 €	3,60 €	4,10 €
SOIR	1 ^{er} enfant	2,55 €	3,14 €	3,70 €	4,22 €	4,88 €	5,45 €
	2 ^{ème} enfant	2,26 €	2,75 €	3,24 €	3,65 €	4,21 €	4,71 €
	3 ^{ème} enfant	1,95 €	2,37 €	2,77 €	3,08 €	3,54 €	3,97 €
MIDI et SOIR (avec repas)	1 ^{er} enfant	9,68 €	10,77 €	11,21 €	12,73 €	13,84 €	14,89 €
	2 ^{ème} enfant	9,13 €	10,02 €	10,38 €	11,70 €	12,64 €	13,55 €
	3 ^{ème} enfant	8,58 €	9,30 €	9,52 €	10,59 €	11,45 €	12,19 €
MIDI et SOIR (sans repas)	1 ^{er} enfant	4,18 €	5,27 €	5,71 €	7,23 €	8,34 €	9,39 €
	2 ^{ème} enfant	3,63 €	4,52 €	4,88 €	6,20 €	7,14 €	8,05 €
	3 ^{ème} enfant	3,08 €	3,80 €	4,02 €	5,09 €	5,95 €	6,69 €

MERCREDIS	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	3,67 €	4,39 €	5,25 €	6,30 €	7,40 €	8,16 €
Journée complète sans repas	9,18 €	10,71 €	12,24 €	14,28 €	15,81 €	17,34 €

Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,50 €

VACANCES :	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	40,50 €	52,50 €	63,50 €	74,50 €	77,50 €	82,50 €

Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 1€/jour le trajet et 2€/jour pour l'aller-retour

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger